



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) et à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations et à l'instauration d'une servitude pour l'établissement de la canalisation d'eau potable

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le dossier présenté par le Président du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine en application de la délibération du comité syndical du 23 mai 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 25 juillet 2017 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis et la proposition de mise en enquête publique du dossier d'autorisation environnementale formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 3 janvier 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique environnementale et une enquête parcellaire sont ouvertes de manière concomitante du 19 février 2018 (9h00) au 21 mars 2018 (17h00) sur le projet présenté par le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en vue de construire une canalisation d'eau souterraine entre Bains-sur-Oust et Rennes.

Ces enquêtes sont organisées sur le territoire des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Val d'Anast.

L'enquête publique est préalable à l'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet.

L'enquête parcellaire vise à délimiter exactement les parcelles nécessaires à l'opération du projet précité en vue de leur acquisition, le cas échéant par voie d'expropriation, ainsi qu'à l'institution de servitudes relatives à la canalisation d'eau potable.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, qui comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le plan parcellaire, est consultable gratuitement dans chacune des communes concernées aux horaires d'ouverture habituels suivants des mairies ou des services d'urbanisme :

Bains-sur-Oust : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15. Mercredi de 13 h 30 à 17 h 15. Samedi de 9 h à 12 h.

Sixt-sur-Aff : Lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Bruc-sur-Aff : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Saint-Seglin : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Val d'Anast : Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h30. Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Samedi de 9h à 12h.

Bovel : Lundi de 14h à 17h. Mardi de 14h à 18h30. Mercredi de 10h à 12h. Vendredi de 14h à 17h.

La Chapelle-Bouëxic : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Baulon : Mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h. Jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Goven : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mardi de 9h à 12h30.

Bréal-sous-Montfort : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h. Samedi de 9h à 12h.

Chavagne : Lundi de 14h à 17h30. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mercredi de 8h30 à 12h. Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Samedi de 9h30 à 12h30.

Mordelles : Lundi de 13h30 à 17h30. Mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Le Rheu : Lundi de 13h30 à 17h. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Samedi matin de 9h à 12h.

Vezin-le-Coquet : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30. Samedi de 9h à 12h.

Rennes (Hôtel de Rennes Métropole – accueil service du droit des sols) : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine - 2 D allée Jacques Frimot 35000 RENNES - 02 99 85 50 69 - contact@smg35.fr .

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- sur les registres d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et les registres d'enquête parcellaire cotés et paraphés par le maire ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête listés ci-dessus,

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Val d'Anast, 11 rue de Lohéac 35330 Maure de Bretagne Commune déléguée

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des travaux publics de l'État en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra 6 permanences en mairie aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- n°1 - Lundi 19 février 2018 de 9h00 à 12h00 à Val-d'Anast
- n°2 - Lundi 19 février 2018 de 14h30 à 17h30 à Goven
- n°3 - Mardi 13 mars 2018 de 9h00 à 12h00 à Sixt-sur-Aff
- n°4 - Mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Bovel
- n°5 - Mercredi 19 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à Vezin-le-Coquet
- n°6 - Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00 à Val-d'Anast

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes ;

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

L'accomplissement de ces affichages sera certifié par les maires et le porteur de projet.

Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Terragricoles de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Par notification individuelle du dépôt du dossier en mairie adressée par le porteur du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires concernés figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

En application de l'article R.152-7 du code rural, la notification devra comporter la mention de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens concernés par la servitude sur les registres d'enquête parcellaire.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ouverts au titre de l'enquête publique environnementale seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les registres ouverts au titre de l'enquête parcellaire du code de l'expropriation seront clos et signés par les maires puis transmis sous vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique environnementale et de l'enquête parcellaire (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation préfectorale environnementale au titre de la Loi sur l'eau ;
- une déclaration préfectorale d'utilité publique portant notamment mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Val d'Anast, Bovel et Vezin-le-Coquet ;
- en cas d'échec des négociations amiables entre le porteur de projet et les propriétaires, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour les parcelles nécessaires à la construction des réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff ;
- en l'absence de signature d'une convention amiable entre le porteur de projet et les propriétaires, l'instauration par arrêté préfectoral d'une servitude au-dessus de la canalisation enterrée.

Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Redon, les Maires des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes, le commissaire enquêteur et le Président du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

23 JAN. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON